

Le conseil de classe¹ réunit l'équipe pédagogique et éducative dont l'objet est l'examen de la scolarité des élèves. S'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, le conseil de classe recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité.

Cette présente charte a vocation à poser le cadre de l'organisation et du déroulement des conseils de classe au sein du LFSL.

Composition du conseil de classe

Le chef d'établissement (le Proviseur ou son représentant la Proviseure Adjointe ou le CPE) préside le conseil de classe. Ils sont les garants de la qualité des échanges qui doivent se faire dans le respect de chacun et dans le but de prodiguer des recommandations en vue de faire progresser les élèves.

Sont membres de droits de cette instance :

- le professeur principal
- les enseignants de l'équipe pédagogique
- le conseiller principal d'éducation (CPE)
- les délégués élèves élus par les élèves de leur classe
- les représentants des parents d'élèves désignés

Peuvent être membres au besoin :

- les AESH (Assistant à Elèves en Situation de Handicap)
- la coordinatrice de l'enseignement des langues et du suédois
- le Personnel Ressources en Information et Orientation (PRIO)
- les membres de l'équipe santé

Rôle du Conseil de Classe

L'objet du conseil de classe est la scolarité des élèves.

- Il traite les questions éducatives intéressant la vie de la classe, et notamment les modalités d'organisation du travail des élèves, les compétences transversales et la discipline.
- Il examine les résultats scolaires individuels des élèves en proposant un bilan et des conseils.
- Il émet un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves, et à vocation à accompagner la réflexion sur les projets d'orientation, domaine sur lequel les décisions relèvent in fine du chef d'établissement ou de son représentant.
- Il émet un avis éclairant le jury d'examen et/ou commission d'appel.
- Il valide le niveau d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences à la fin du 3^{ème} trimestre pour les niveaux clôturant un cycle (fin cycle 3/6^{ème} et fin de cycle 4/3^{ème}).
- Il émet un avis sur les vœux de poursuites d'études post-bac (ex : fiche avenir sur Parcoursup pour les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur français).

¹ Texte de référence : [Conseil de classe - conseil de cycle \(ih2ef.gouv.fr\)](http://ih2ef.gouv.fr)

- Il valide, lors de chaque trimestre, la représentativité des moyennes comptabilisées dans le cadre du contrôle continu du cycle terminal et, lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale), la moyenne annuelle de chaque enseignement concerné.

Actions spécifiques du Conseil de Classe en fonction des niveaux et des trimestres.

Classe	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
6 ^e			Validation du niveau d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences de fin cycle 3
5 ^e			
4 ^e			
3 ^e		Avis et conseil sur les intentions d'orientation après la 3 ^{ème}	Validation du niveau d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences de fin cycle 4 Avis sur les vœux d'orientation après la 3 ^{ème}
2 ^{nde}		Avis et conseil sur les intentions d'orientation après la 2 ^{nde}	Avis sur les vœux d'orientation après la 2 ^{nde}
1 ^{ère}	Validation de la représentativité des moyennes trimestrielles pour le contrôle continu Décision de recours à l'épreuve de remplacement	Validation de la représentativité des moyennes trimestrielles pour le contrôle continu Décision de recours à l'épreuve de remplacement Avis et conseil sur l'orientation après la 1 ^{ère} (parcours, spécialités, ...)	Validation de la représentativité des moyennes trimestrielles et annuelles du contrôle continu Décision de recours à l'épreuve de remplacement Avis sur les vœux d'orientation après la 1 ^{ère} Validation des livrets scolaires
Terminale	Validation de la représentativité des moyennes trimestrielles du contrôle continu Décision de recours à l'épreuve de remplacement	Validation de la représentativité des moyennes trimestrielles du contrôle continu Décision de recours à l'épreuve de remplacement	Validation de la représentativité des moyennes trimestrielles et annuelles du contrôle continu Décision de recours à l'épreuve de remplacement Validation des livrets scolaires

Organisation des conseils de classe

Les conseils de classe sont organisés au nombre de 3 par an à l'issue de chaque trimestre. Ils se déroulent en fin de journée pour limiter leur impact sur les cours des élèves et sont étalés sur plusieurs journées. Les conseils de classe sont organisés sur une durée d'1 heure hors actions spécifiques à l'orientation ou de bilan de fin d'année qui peuvent nécessiter des temps plus longs.

Déroulement d'un Conseil de Classe

Du fait d'éventuelles informations confidentielles à partager au sein de l'équipe pédagogique, des temps d'échanges restreints aux membres du personnel concernés peuvent être organisés, par exemple en amont du conseil de classe.

Le conseil de classe débute lorsque le président du conseil de classe rappelle les règles de fonctionnement et de confidentialité et fait remplir la liste d'émargement. Il régule la parole et le rythme de la réunion, en garantissant les principes de bienveillance, écoute et respect.

1^{ère} partie : Situation générale de la classe

Les enseignants sont invités pour un tour de table à présenter succinctement le déroulement du trimestre par discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves (en veillant à spécifier, en cas de groupe, le nombre d'élèves de la classe concernés).

Le Professeur Principal, à la suite des informations données par l'équipe pédagogique, évoque la situation globale de la classe au cours du trimestre.

2^{ème} partie : Situation individuelle des élèves

Le conseil de classe procède ensuite à l'examen de la situation individuelle de chaque élève, cela permet de faire la synthèse de ses points forts, ses points faibles, ses potentialités et son niveau d'acquisition des compétences attendues. Doivent systématiquement être valorisés dans les appréciations les éléments positifs et les progrès, ainsi que les compétences acquises, même lorsqu'elles sont modestes et ce dans tous les domaines scolaires : assiduité, comportement, investissement, engagement dans des actions citoyennes ou d'autres dispositifs (devoirs faits...). Le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études. Il doit tenir compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social.

Les délégués élèves ne peuvent être interpellés pour leur résultats ou comportement, ni intervenir à titre individuel. Il en est de même pour les parents représentants lorsque le cas de leur propre enfant est abordé. Il leur est possible de quitter momentanément la salle lors de l'évocation de leur situation personnelle ou de celle de leur enfant.

Les situations particulièrement difficiles de certains élèves n'ont pas vocation à être décrites en Conseil pour des raisons de confidentialité.

Attribution de mentions honorifiques

Élèves de la 6^{ème} à la 2^{nde}

En lien avec son projet éducatif et son projet d'établissement, le LFSL fait le choix de ne pas attribuer de mentions honorifiques pour les élèves de la 6^{ème} à la 2^{nde} par soucis d'efficacité en termes d'équité, de bien-être de chacun et de signification du travail effectué. Par ce choix, le souhait est de privilégier, au cours du conseil de classe, l'analyse des situations et le conseil individuel et ne pas concentrer l'attention portée par les élèves et leurs familles sur l'attribution d'une distinction (mention honorifique). Le LFSL accorde une grande importance aux élèves fragiles et aux effets non désirés que l'attribution de telles mentions honorifiques peuvent provoquer. Le choix de donner plus de sens au bilan pédagogique et aux recommandations effectuées se traduit notamment par la précision de la formulation retenue sur le pied du bulletin trimestriel.

Elèves du cycle terminal

Le LFSL attribue des mentions honorifiques uniquement au niveau du cycle terminal soit les niveaux 1^{ère} et Terminale.

Deux mentions, portées sur le bulletin, pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique:

- **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, quels que soient ses résultats, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'on se donne, ainsi que d'un comportement adapté. Les résultats ne sont pas pris en compte. Elle sera décernée à partir de la proposition du professeur principal.
- **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail (assiduité, respect, implication, bavardages). Afin d'obtenir une attribution équitable de cette mention, elle sera décernée à partir de la proposition du professeur principal. Lors d'une moyenne faible ou d'une appréciation nuancée dans une discipline, une attention sera portée sur la cohérence de ces deux points au regard de l'ensemble des résultats.

Au sein du conseil de classe, il ne peut y avoir de "vote" au sens juridique du terme. Il appartient au président du conseil de classe de dégager un consensus à partir de l'ensemble des observations et des avis émis au cours des débats par tous les membres du conseil, y compris les délégués des parents d'élèves.

En cas d'observations très négatives (comportement et/ou travail), le conseil de classe peut proposer au chef d'établissement ou son représentant qu'une sanction soit prise à l'encontre de l'élève conformément au règlement intérieur (par exemple un avertissement). Une sanction pourra être prise à l'issue du conseil après une démarche garantissant le principe du contradictoire. Aucune mesure disciplinaire n'apparaît sur un bulletin trimestriel : une telle mesure est notifiée en complément du bulletin.

Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le Président à la suite du conseil avec un élève et sa famille.

3^{ème} partie : Retours des représentants sur la classe

Les délégués élèves, élus en début d'année scolaire par leurs camarades de classe, partagent une synthèse des questionnements, avis et remarques recueillis auprès des élèves de la classe. Les remarques, préparées en amont avec le professeur principal, doivent concerner des éléments en lien avec la vie de la classe de manière générale et ne devront pas être dirigées vers un enseignant ou un élève en particulier. Un document avec la liste des élèves de la classe et le bulletin de la classe leur sera remis en début de séance. Pour les sujets plus généraux concernant la vie au LFSL, d'autres canaux de communication sont à utiliser.

Les représentants des parents d'élèves sont au nombre de deux, désignés par le chef d'établissement sur propositions des élus au conseil d'établissement (CE). Ils partagent une synthèse des questionnements, avis et remarques recueillis auprès des responsables légaux des élèves de la classe concernant le trimestre. Les remarques doivent concerner des éléments en lien avec la vie de la classe de manière générale et ne devront pas être dirigées vers un enseignant ou un élève en particulier. Un document avec la liste des élèves de la classe et le bulletin de la classe leur sera remis en début de séance. Ils seront chargés de faire un compte-rendu à l'issue du conseil de classe, celui-ci ne devra pas évoquer les cas individuels ni nommer les élèves. Le compte-rendu sera transmis à la direction de manière à pouvoir être diffusé à tous les responsables légaux de la classe via Pronote après relecture.

Le conseil de classe n'est pas le lieu pour aborder des éléments propres à la vie générale à l'école (cantine, règlement intérieur, infrastructures...). Sur ces sujets, les représentants des parents et des élèves sont invités à se rapprocher des représentants élus ou désignés aux différentes instances, notamment le Conseil d'établissement, le CVC, le CVL ou le CESCE.

L'ensemble du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve.